

RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 2021 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES (ADOPTION DU BUDGET EXECUTOIRE 2021)

Orientation politique :

Axe stratégique :

Activité :

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

VU	le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8,
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.314-37 relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification,
VU	la délibération n°8 du Conseil général en date du 16 décembre 2014 adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,
VU	l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
VU	la délibération n°07 du Conseil départemental en date du 22 octobre 2020 adoptant le Budget prévisionnel 2021 du Budget annexe du CAMSP dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à 1 002 036,29 € en fonctionnement, et à 15 526,29 € en investissement,
VU	la délibération n°11 du Conseil Départemental en date du 27 mai 2021 relative à l'affectation des résultats et adoptant la Décision modificative n° 1 2021 du CAMSP de Nîmes,

Motivations et Opportunité :

Considérant que les propositions budgétaires du CAMSP pour l'exercice 2021 ont été transmises aux autorités de tarification (ARS/Département) le 27 octobre 2020,

Considérant que par mail en date du 2 juillet 2021, les autorités de tarification ont transmis les propositions pour la tarification 2021 ;

Considérant qu'une demande de crédits non reconductibles a été faite le 30 juillet 2021,

Considérant qu'il convient d'établir un budget exécutoire conforme à la décision tarifaire n° 1552 en date du 20 Aout 2021 fixant la dotation globale pour 2021,

DISPOSITIF

Par délibération susvisée, le budget prévisionnel du CAMSP a été voté pour un montant de 1 002 036,29 € en dépenses et en recettes d'exploitation, dont 10 526,29 € d'excédent de fonctionnement ; le montant à financer par les autorités de tarification étant de **991 510,00 €** ; soit la totalité des dépenses de fonctionnement du CAMSP, dont certaines prises en charge par le Département depuis plusieurs années, du fait de son rôle d'organisme gestionnaire (essentiellement le coût du bâtiment et des dépenses de personnel non affecté directement à la structure mais qui exerce des missions pour elle). A l'occasion de la DM1 2021, le budget a été augmenté de 100 000,00 €, soit **1 102 036,29 €**.

Le montant de la dotation globale de l'établissement fixée par les autorités de tarification s'élève à 891 254,07 € pour l'exercice 2021 ; auquel s'ajoute une demande de 700,00 € de crédits non reconductibles pour des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire (en cours d'instruction).

Conformément à la réglementation, le budget exécutoire est voté pour le montant de la dotation attribuée ; mais une rencontre avec l'ARS est programmée pour trouver des solutions permettant d'atteindre la répartition budgétaire règlementaire, soit 80 % Assurance Maladie, 20 % Département ; en effet actuellement celle-ci n'est pas respectée, compte tenu de la prise en charge sur le budget du Département de certaines dépenses.

Budget exécutoire 2021

Le budget exécutoire de 2021 est de **1 002 480,36 €** correspondant à :

- Dotation 2021, soit 891 254,07 €, à laquelle s'ajoute des crédits non reconductibles pour un montant de 700,00 €
- Résultat excédentaire 2019 soit 110 526,29 €, conformément aux échanges avec l'ARS, celui-ci est affecté au financement de charges non pérennes

La répartition entre les deux financeurs soit 80 % pour l'assurance maladie et 20 % pour le Département s'applique sur le montant de la dotation hors crédits non reconductibles.

La participation de l'assurance maladie est donc de 713 003,25 € auquel s'ajoute 700,00 € de crédits non reconductibles soit au total 713 703,25 € et celle du Département est de 178 250,82 €.

Il convient donc de diminuer les dépenses votées au budget prévisionnel pour un montant de 99 555,93 €, qui se répartit sur les 3 groupes de dépenses.

Pour le groupe 1 (dépenses d'exploitation courante) il convient d'inscrire 25 781,95 € au lieu de 29 500,00 €, soit -3 718,05 €.

En effet, certaines dépenses de ce groupe sont inférieures aux prévisions ; des économies ont été réalisées sur certains postes comme les carburants, les fournitures administratives et l'achat de produit de puériculture ; les frais de déplacement ont également été réduits car liés à des formations qui ont été moins nombreuses cette année ; enfin une activité thérapeutique extérieure (poney) n'a pas été reconduite, ce qui permet une économie importante sur cette ligne.

D'autres lignes sont en augmentation comme l'énergie lié à l'augmentation des tarifs d'électricité, les produits d'entretien pour l'application des mesures d'hygiène et de désinfection et l'achat d'EPI pour le personnel en raison de la crise sanitaire.

Pour le groupe 2 (dépenses de personnel) il convient d'inscrire 960 526,29 € au lieu de 989 360,00 €, soit -28 833,71 €. 950 000,00 € sont inscrits sur la ligne des dépenses de personnel dont 850 000,00 € au titre de la dotation 2021 et 100 000,00 € au titre de l'excédent 2019 ; 10 526,29 € sont inscrits pour des formations au titre de l'excédent 2019.

La somme inscrite au budget prévisionnel sur le groupe 2, soit 889 360,00 € devait permettre de couvrir les dépenses de personnel prévues pour l'année, y compris des charges actuellement prises en charge par le département (fonctions support et charges annexes à la rémunération) ; à l'occasion de la DM1, la dotation exceptionnelle de 100 000,00 € attribuée par l'ARS au titre de l'enveloppe « Handicap Agir Tôt », pour renforcer les équipes des CAMSP a été ajoutée. Il faut préciser que cette enveloppe est non reconductible et doit donc être affectée à des dépenses non pérennes.

Il convient de rappeler que la dotation pour le groupe 2 est insuffisante depuis plusieurs années pour couvrir les dépenses réelles avec un effectif complet en année pleine. Des discussions vont prochainement avoir lieu avec l'ARS. En 2021, des mobilités de personnel ont entraîné des vacances de postes pendant plusieurs semaines, ce qui représente une somme de 35 471,00 € ; la dotation attribuée permettra donc de couvrir les dépenses de personnel.

Une partie de l'enveloppe Handicap Agir Tôt sera utilisée en 2021 ; augmentation du temps de travail d'une psychomotricienne (20%) pour des actions innovantes de prise en charge précoce en particulier avec le CHU de Nîmes ; remplacement d'une autre psychomotricienne en arrêt de travail de longue durée. Actuellement ces dépenses sont estimées à 28 500,00 € ; des recrutements en cours de validation, kinésithérapeute et puéricultrice, pourraient également être imputées sur cette enveloppe.

Pour le groupe 3 (dépenses de structure), il convient d'inscrire 16 172,12 € au lieu de 83 176,29 €, soit -67 004,17 €.

La diminution sur ce groupe 3 correspond essentiellement à la valeur locative du bâtiment occupé par le CAMSP et qui appartient au Département, estimée au budget prévisionnel à 57 000 € ; cette dépense n'ayant pas été prise en compte dans la dotation.

Il y a également une diminution sur la ligne des dotations aux provisions pour risques et charges ; au budget prévisionnel, 10 526,29 € ont été inscrits au titre de l'excédent 2019 ; or l'ARS dans son courriel du 2 juillet prévoit l'affectation de cette somme pour les dépenses de formation, comme indiqué ci-dessus dans le groupe 2.

Il y a également des régularisations de faible montant sur d'autres lignes.

La prise en compte de l'ensemble des modifications présentées ci-dessus nécessite les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses : - 99 555,93€

Groupe C1 Dépenses d'exploitation courante

- 60612 Energie électricité : 500 €
- 60621 Combustibles et carburants : -200 €
- 60622 Produits d'entretien : 350 €
- 60624 Fournitures administratives : - 200 €
- 606261 Couches, alèses, produits absorbants : - 100 €
- 6063 Alimentation : -8,45€
- 6068 Autres achats non stockés de matières et de fournitures : 500 €
(Il s'agit des EPI).
- 6251 Voyages et déplacements : - 1 850 €
- 6262 Frais de télécommunications : -9,60 €
- 6288 Autres prestations : -2 700 €

Groupe C2 Dépenses de personnel

- 6215 Personnel affecté à l'établissement : - 25 360 €
- 6228 Divers (formations) : -3 473,71 €

Groupe C3 Dépenses de structure

- 6132 Locations : - 57 000 €
- 61558 Autres matériels et outillages : 300 €
- 61561 Informatique : 200 €
- 61568 Autres : - 600 €
- 6165 Responsabilité civile : 167,73 €
- 6166 Matériels : - 70,96 €
- 6182 Documentation générale et technique : - 149,65 €
- 6184 Concours divers : -325 €
- 68111 Immobilisations incorporelles : 500 €
- 68112 Immobilisations Corporelles : 500 €
- 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges : -10 526,29 €

Recettes : - 99 555,93 €

Groupe 73 Dotations et produits de tarification

- 7318 Produits à la charge de l'assurance maladie : -79 504,74 €
- 7338 Produits à la charge du Département : -20 051,19 €

Section d'investissement

Dépenses : - 9 526,29 €

- 003 Excédent prévisionnel d'investissement : - 9 526,29 €
Afin de respecter l'équilibre budgétaire, compte tenu de l'inscription d'une dotation aux amortissements et de la suppression d'une dotation aux provisions pour risques et charges

Recettes : - 9 526,29 €

1588 Autres provisions pour charges : - 10 526,29€
2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences : 500 €
28154 Matériel et outillage : 500 €

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose :

- d'adopter la Décision modificative n° 2 du Budget annexe du CAMSP qui s'équilibre, en dépenses et en recettes d'exploitation à -99 555,93 € et à -9 526,29 € en dépenses et en recettes d'investissement ;
- d'arrêter le budget exécutoire 2021 du Budget annexe du CAMSP à la somme de 891 954,07 € auquel s'ajoute le résultat excédentaire de 2019 d'un montant de 110 526,29 €.

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau par imputation

Annexe 2 : DM 2 2021 du Budget Annexe du CAMSP

Annexe 1

Groupe	Nature	Libellé nature	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	60612	ENERGIE, ELECTRICITE	500			
C1	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	-200			
C1	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	350			
C1	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-200			
C1	606261	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS	-100			
C1	6063	ALIMENTATION	-8.45			
C1	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET DE FOURNITURES	500			
C1	6251	FRAIS DE DEPALCEMENT	-1850			
C1	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-9.60			
C1	6288	ACTIVITES PEDAGOGIQUES	-2700			
TOTAL C1			-3718.05			
C2	6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	-25360			
C2	6228	DIVERS	-3473.71			
TOTAL C2			-28833.71			
C3	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-57000			
C3	61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	300			
C3	61561	INFORMATIQUE	200			
C3	61568	AUTRES	-600			
C3	6165	RESPONSABILITE CIVILE	167.73			
C3	6166	MATERIELS	-70.96			
C3	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-149.65			
C3	6184	CONCOURS DIVERS	-325			
C3	68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500			
C3	68111	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500			
C3	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-10526.29			
TOTAL C3			-67004.17			
P1	7318	Produits à la charge de l'assurance maladie		-79504.74		
P1	7338	Produits à la charge du département		-20051.19		
TOTAL P1				-99555.93		
003	003	Excédent prévisionnel d'investissement			-9526.29	
TOTAL					-9526.29	
15	1588	Autres provisions pour charges				-10526.29
28	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences				500
28	28154	Matériel et outillage				500
TOTAL						-9526.29
TOTAUX			-99555.93	-99555.93	-9526.29	-9526.29